

Avis sur l'article 120 du projet de loi 81 : Les biologistes du Québec appelle à un encadrement rigoureux des études environnementales

Janvier 2025

TABLE DES MATIÈRES

LES COMPÉTENCES DES BIOLOGISTES : UN APPORT INDISPENSABLE	2
OBJECTIONS AU LIBELLÉ ACTUEL DE L'ARTICLE 120	2
RECOMMANDATIONS DE L'ABQ	4
CONCLUSION	5

Suite à l'analyse du projet de loi 81, l'Association des biologistes du Québec (ABQ) souhaite attirer l'attention sur des enjeux cruciaux liés spécifiquement à l'article 120, qui propose d'élargir la liste des professionnels autorisés à signer des études de caractérisation des milieux naturels. Bien que nous reconnaissons les objectifs du projet de loi visant à renforcer la conservation des milieux naturels et la protection des espèces en péril, nous exprimons de sérieuses réserves quant aux conséquences d'une telle modification sans un encadrement clair et rigoureux des compétences requises.

LES COMPÉTENCES DES BIOLOGISTES : UN APPORT INDISPENSABLE

La caractérisation des milieux humides et hydriques, telle qu'exigée par l'article 46.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), constitue une opération hautement spécialisée nécessitant une compréhension approfondie des processus écologiques, hydrologiques et pédologiques.

Les biologistes, grâce à leur formation spécialisée englobant l'ensemble du vivant et de leurs habitats, possèdent les compétences nécessaires pour :

- Garantir une délimitation précise des milieux humides et hydriques, basée sur des méthodes botaniques reconnues ;
- Décrire les caractéristiques écologiques de ces milieux, y compris les espèces vivantes (notamment les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être), leurs habitats et leurs fonctions écologiques ;
- Évaluer les impacts d'un projet sur le milieu biologique et proposer des mesures de mitigation adaptées.

Ces expertises uniques garantissent que les études environnementales répondent aux normes scientifiques les plus élevées.

OBJECTIONS AU LIBELLÉ ACTUEL DE L'ARTICLE 120

L'élargissement de la liste des professionnels autorisés à signer des études de caractérisation des milieux naturels, sans égard aux compétences spécifiques requises, soulève plusieurs préoccupations :

1. **Compétences limitées des autres professionnels** : Bien que d'autres professionnels possèdent des expertises valables dans leurs domaines respectifs, ils n'acquièrent pas une connaissance approfondie de l'écologie, de la biologie des espèces et de l'évaluation des fonctions écologiques. Or, ces savoir-faire sont indispensables à une caractérisation et une évaluation rigoureuse des milieux humides et hydriques.
2. **Impact négatif les évaluations environnementales** : Permettre à des professionnels sans formation approfondie en biologie de signer ces études pourrait compromettre leur validité, entraînant des évaluations incomplètes ou inexactes. Cela pourrait nuire à la conservation de la biodiversité, à la gestion des habitats et, ultimement, à la prise de décisions éclairées.
3. **Enjeux pour les analystes du MELCCFP** : Une diversification des signataires, sans garanties de compétence, compliquerait le travail des analystes du ministère. Cela pourrait entraîner des retards et des coûts supplémentaires liés à la validation des dossiers soumis, contredisant ainsi les objectifs d'efficacité du projet de loi.

Loin de garantir une conservation renforcée, l'élargissement prévu dans l'article 120 risque plutôt de produire l'effet inverse, en compromettant la qualité et la fiabilité des études environnementales. Cela s'écarte des objectifs fondamentaux du projet de loi, qui sont de protéger les espèces en péril et de favoriser une gestion durable des milieux naturels.

RECOMMANDATIONS DE L'ABQ

Afin de répondre aux enjeux identifiés, l'ABQ formule les recommandations suivantes :

MAINTENIR LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DES BIOLOGISTES

L'ABQ recommande fermement que la signature des études de caractérisation des milieux humides et hydriques demeure une responsabilité exclusive des biologistes. Cette mesure garantit une expertise scientifiquement rigoureuse et s'appuie sur un bassin large et accessible de biologistes au Québec, facilitant ainsi son application sans coûts supplémentaires.

ENCADREMENT LÉGISLATIF DES BIOLOGISTES

Pour maximiser leur contribution, il est impératif que les biologistes soient encadrés par une loi professionnelle. Cela assurerait leur compétence, leur imputabilité et leur indépendance dans la réalisation de leurs mandats.

COLLABORATION MULTIDISCIPLINAIRE

Bien que la responsabilité principale revienne aux biologistes, l'ABQ soutient une approche collaborative intégrant les expertises complémentaires d'autres professionnels, dans le respect des compétences de chacun.

CONCLUSION

L'expertise des biologistes est essentielle pour garantir des évaluations rigoureuses, éclairées et conformes aux objectifs de protection de l'environnement. Autoriser d'autres professionnels à signer ces études, sans exiger une formation universitaire en biologie garantissant les compétences nécessaires, compromettrait la qualité des évaluations environnementales, la conservation de la biodiversité et la gestion durable des milieux naturels.

L'ABQ appelle donc le gouvernement à reconsidérer l'article 120 du projet de loi 81 et à renforcer l'encadrement professionnel des biologistes, afin d'assurer une gestion exemplaire et durable des ressources naturelles du Québec.

L'ABQ réitère son engagement à travailler avec le gouvernement pour assurer que les études environnementales demeurent un outil fiable et rigoureux au service de la conservation des ressources naturelles du Québec.

RÉDACTION

- **Marie-Christine Bellemare**, présidente, biologiste M.Sc. [REDACTED]
- **Bernice Chabot-Giguère**, directrice générale, biologiste M.Sc. [REDACTED]
- **Roxanne Richard**, administratrice, biologiste M.Sc. [REDACTED]



ASSOCIATION des
BIOLOGISTES du
QUÉBEC

Un regroupement de plus de 1000 biologistes



C.P. 35010
Montréal (Québec)
H2C 3H4 514 279-7115
info@abq.qc.ca

abq.qc.ca